

Département de la  
Charente-Maritime

VILLE de ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 Avril 1964

OBJET :

Indemnité à M. MILLOT

64030

Le vingt Avril mil neuf cent soixante quatre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 15 Avril 1964.

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, BRENUSSEAU, ROCHEDEREUX, LANOUE, MOUCHOT, POUGET, GUILLAUD, BISCAYE, MONGRAND, FONTANILLE REIX, ETCHERRE, Melle FOCHE, MM. NARTEAU, BOUCHET, GACHET, BUJARD GALLAND et BETOUS

Représenté : M. FLAHAUT par M. FONTANILLE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GACHET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur André MILLOT, conducteur principal des T.P.E. à ROYAN a prêté son concours à la Ville au cours de l'année pour différents travaux : assainissement et aménagement de chemins ruraux, dont le montant s'est élevé à 229.537 Frs 32.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 Février 1961, il est proposé de verser à M. MILLOT, l'indemnité prévue soit 1.200 francs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la lettre de M. l'Ingénieur des T.P.E. en date du 5 Mars 1964,

CONSIDERANT que M. MILLOT, Conducteur Principal des T.P.E. a prêté son concours à la Ville de ROYAN pour différents travaux et qu'il est en droit de bénéficier de l'indemnité prévue par l'arrêté préfectoral du 25 Février 1961 et notamment de l'article 2,

DECIDE :

- de verser à M. MILLOT André une indemnité de 1.200 Fr.

← que la dépense sera imputée sur le chapitre XIII - art. 21 du Budget primitif 1964 : Honoraires du service gestionnaire -

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,



**APPROUVÉ**

ROCHEFORT-s/MER, le 17 JUN 1964

Le Sous-Préfet,